

Charte Accueil et HandicapS

Tous unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

La Charte Accueil et HandicapS du CH Coste Floret, inspirée de la Charte Romain Jacob, s'inscrit dans les orientations des politiques publiques, portées par de nombreuses lois en faveur de l'insertion sociale et de la pleine citoyenneté des personnes en situation de handicap.

Cette charte présente les **9 piliers** de notre engagement pour l'amélioration continue de l'accueil et la prise en soins de la personne en situation de handicap au sein de l'établissement et dans son parcours global de santé.

1

VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

Aborder la Globalité de la personne et lui permettre de mieux comprendre son Handicap. Apporter de la connaissance pour lui permettre d'exprimer clairement ses besoins.

2

VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

Reconnaître et valoriser le rôle des aidants, de l'entourage, des associations, selon le choix de la personne en situation de handicap.

3

RECCUEILLIR ET PARTAGER LES BESOINS

Prendre en compte le projet de vie exprimé par le patient. Communiquer les besoins liés au handicap au sein de l'équipe par les moyens à disposition (dossier informatisé, réunion de synthèse multidisciplinaire, Staff...). Communiquer au-delà du parcours en établissement (Liaison Service Social, Courriers de sortie...).

9

METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Evaluer régulièrement les actions décrites en partenariat.

4

CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

Proposer la participation des patients, de l'entourage et/ou l'aidant aux actions de formation à destination des professionnels de l'établissement. Favoriser les échanges. Associer activement les personnes en situation de handicap aux groupes de réflexion et de travail institutionnels.

8

FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Poursuivre les projets d'informatisation et sécurisation de l'information au service des patients. Développer le recours à la télémédecine.

7

FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

Proposer et faciliter l'accès à l'Hospitalisation à temps partiel, aux consultations spécialisées et multidisciplinaires dans une logique de parcours adapté et sécurisé.

6

ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET A LA PRÉVENTION

Adapter l'environnement matériel et humain du patient. Adapter les supports de communication. Permettre au patient de s'impliquer pour devenir acteur de sa santé.

5

COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

Valoriser les éléments spécifiques du parcours individualisé de la personne. Tracer et communiquer ces données pour permettre une continuité du projet de vie au-delà du séjour dans l'établissement. Permettre ainsi aux aidants aux établissements d'aval, aux professionnels libéraux de participer à la continuité fluide du parcours.